Rejoignez le Cercle des Mécènes Châteauvallon-Liberté! Adhésions ouvertes pour la saison 24-25

Grâce à votre adhésion, vous bénéficierez tout au long de la saison d'un interlocuteur privilégié pour vos réservations, et recevrez des invitations à des rendez-vous exclusifs à Châteauvallon et au Liberté correspondant à votre niveau d'adhésion : actif, bienfaiteur ou philanthrope!

Catégories de membres

Membre actif	Membre bienfaiteur	Membre philanthrope
O En solo : 250€ Coût réel : 85€*	O En solo : 550 € Coût réel : 187€*	O En solo : 1200 € Coût réel : 408€*
O En duo : 400 € Coût réel : 136€*	O En duo : 800 € Coût réel : 272€*	O En duo : 2 000 € Coût réel : 680€*

Avantages de l'adhésion

Membre actif	Tembre bienfaiteur	mbre philanthrope



Priorité d'information sur les évènements de la Scène nationale

et intégration d'un groupe de discussion dédié aux mécènes sur l'application Signal



Remerciements nominatifs sur le site internet et la brochure de saison



Goodies aux couleurs de la saison



Participation au comité de lecture :

Lecture et analyse de textes à l'occasion de rendez-vous bimestriels Limité à 12 personnes par saison



Découverte de la programmation en avant-première et réservation prioritaire

avec assurance d'un excellent placement pour les spectacles de la saison et du festival d'été



Invitations à des événements privilégiés avec les artistes à l'occasion des résidences :

Répétitions, lectures, visite de décors...



Réservation tardive jusqu'à 72h avant les spectacles

Placement selon disponibilité



Suivi des étapes de création d'un spectacle accompagné par la Scène nationale

de la présentation du projet par les artistes à sa création sur scène



Échange privilégié avec les artistes à l'issue d'une représentation

Pour deux spectacles de la saison



Accès à un diner annuel en présence des équipes de la Scène nationale

^{*} Fiscalité et Mécénat: Les particuliers consentant un don à un organisme d'intérêt général bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable.